

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE

Portant règlementation de la circulation et du stationnement chemin de Lourmet

Le Maire de la commune de Castelmaurou,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-2,
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L 2122-1 et L 2125-1,
- Vu l'article L 113-2 du Code de la voirie routière,
- Vu la demande de l'entreprise ENEDIS en date du 25/09/2023,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin d'assurer toutes les mesures de sécurité lors des travaux de création d'un branchement électrique par FOURNIE GROSPAUD au droit des 16AA et 16AC chemin de Lourmet.

ARRETE

Article Premier : La circulation et le stationnement seront temporairement règlementés au 16AA et 16AC chemin de Lourmet 31180 CASTELMAUROU.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits dans l'emprise d'intervention.

Article 3 : L'entreprise est autorisée à réduire la circulation mais devra laisser en permanence une largeur de passage sur la voirie au moins égale à 3m afin de permettre le passage des véhicules de livraison, des engins de secours et le ramassage des ordures ménagères.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30km/h.

Article 5 : Une signalisation adaptée sera mise en place par l'entreprise en charge des travaux. Les accès privatifs aux propriétés riveraines ne devront pas être condamnés hors emprise d'exécution. L'entreprise exécutante devra permettre le passage des véhicules sur simple demande d'administré.

Article 6 : Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation et pendant toute la durée des travaux à partir du 06 décembre 2023 pour une durée d'exécution de 15 jours.

Article 7 :

- Madame la Maire de Castelmaurou
- FOURNIE GROSPAUD Lieu-dit le Prestre 31570 BOURG SAINT BERNARD

- La Police Intercommunale,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Police Intercommunale
- Le service environnement de la communauté de communes des coteaux de Bellevue

Fait à Castelmaurou,
Le 05 octobre 2023

La Maire

ESQUERRE Diane



Date de mise en ligne : 06 octobre 2023